

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Hélène HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 13 mai 2026

Le procès-verbal du 13 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Commission communale des impôts directs - proposition d'une liste de contribuables
2. Désignation d'un représentant au Comité de rivière de Saint-Etienne Métropole
3. Désignation d'un représentant et de son suppléant pour le mandat 2026-2032 à la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Etienne Métropole

FINANCES-MARCHES PUBLICS-MOYENS GÉNÉRAUX

4. Désignation du/de la Président.e de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal, budget annexe des pompes funèbres et budget annexe de la nouvelle piscine
5. Compte Financier Unique 2025 – budget principal
6. Reprise définitive et affectation des résultats 2025 – budget principal
7. Décision modificative n°1 – budget principal 2026
8. Compte Financier Unique 2025 – budget annexe des pompes funèbres
9. Reprise définitive et affectation des résultats 2025 – budget annexe des pompes funèbres
10. Compte Financier Unique 2025 – budget annexe de la nouvelle piscine
11. Reprise définitive et affectation des résultats 2025 – budget annexe de la nouvelle piscine
12. Décision modificative n°1 – budget de la nouvelle piscine 2026
13. Prêt bancaire pour la construction de la nouvelle piscine

AFFAIRES GENERALES - RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs
15. Création des emplois non permanents

GESTION DU PATRIMOINE

16. Convention avec le SIEL : gestion de la GTC de l'école Hubert REEVES

QUALITÉ DE VIE ET ACTIONS DURABLES

17. Permis de démolir de la salle Félicien CHABROL
18. Autorisation de travaux pour la gendarmerie
19. Convention avec CITEO – avenant n°3

EDUCATION – PETITE ENFANCE - PARENTALITÉ

20. Convention de partenariat entre les structures petite enfance de Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et l'Education Nationale

JEUNESSE – ECONOMIE - CITOYENNETÉ

21. Convention ateliers au collège A. Briand
22. Convention projet Fake

Lecture est donnée des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire par délibération du 1^{er} avril 2026 depuis la dernière séance (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

	FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
2026-080	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie à l'entreprise CG Conception Architecture pour un montant de 39 040 euros HT soit 46 848 euros TTC, avec effet à compter du lancement de la phase EDL-APS jusqu'à la fin de la phase AOR soit pour une durée estimée de 14 mois.
2026-081	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la préparation des dossiers de consultation des entreprises, de leur analyse et de leur passation ainsi que du suivi des travaux et de leur réception pour la démolition du gymnase Chabrol, à l'entreprise B Ingénierie pour un montant de 13 300.00 euros HT soit 15 960 euros TTC.
2026-083	Attribution du contrat de prestations de service relatif aux fourrières automobiles à la société SAS M.S.D Carrosserie et Dépannage, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. La tarification des opérations d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules est calculée suivant les arrêtés interministériels. A ce jour, le forfait est de 375.00 euros TTC par véhicule.
	CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
2026-079	Convention de partenariat avec le « Festival Rhino Jazz » pour l'organisation en co-production du spectacle « Lady Scott » qui aura lieu à l'échappé le mercredi 7 octobre 2026 à 20h. La commune de Sorbiers participe à 50 % du montant des dépenses s'élevant à 4 166.09 € HT comprenant le contrat de cession, le backline, la rémunération des musiciens, les frais de transports, d'hébergement et de restauration des musiciens, les droits d'auteur, la réalisation de documents promotionnels. Les recettes seront également réparties à 50 % pour chacun des partenaires.
2026-100	Contrat de cession conclu avec la compagnie du Détour, représentée par Monsieur Stéphane JUDE pour le spectacle « le Tour de France » qui aura lieu à l'échappé le jeudi 21 janvier 2027 à 20h moyennant la somme de 4 723.24 euros TTC et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement.
2026-101	Convention de mise à disposition de la salle d'animation située à la Médiathèque au profit de l'association Tiers-lieu, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans avec effet au 1 ^{er} juin 2026.
2026-102	Avenant à la convention de mise à disposition des salles de réunion 1 et 2 de la Médiathèque pour l'activité de coworking à titre gracieux pour une durée de 3 ans avec effet au 1 ^{er} juin 2026.
2025-103	Contrat de cession conclu avec la compagnie KAY pour le spectacle « Puzzle » qui aura lieu les jeudi 29 avril 2027 à 9h15, 10h30 et 14h00, et vendredi 30 avril 2027 à 9h15, 10h30 et à 14h00, moyennant la somme de 5 324.00 € net de TVA.
2026-105	Contrat de cession conclu avec la compagnie représentée par Mme Géraldine DEVYS pour le spectacle « Miche et Drate » qui aura lieu à l'échappé le jeudi 11 février 2027 à 9h30 et à 14h00.

	ADMINISTRATION GENERALE
2026-078	Convention annuelle avec l'Association Les Amis réunis portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-055	Règlement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 251,00 euros correspondant au remboursement de la franchise, et pour solde de tout compte, suite au sinistre du 7 février 2026 portant dommage sur un mât d'éclairage rue du Cygne Sauvage suite à un choc de véhicule identifié.
2026-099	Convention annuelle avec l'Association Saint Vincent de Paul portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-104	Rétrocession à la commune de la concession numéro 120 du plan du cimetière du Bourg par Madame ERBA PONCE Marie-Françoise, sans indemnité due à cette dernière.
2026-106	Convention annuelle avec l'Association Arc-En-Ciel portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-107	Est attribué à Messieurs VIRISSEL Guy et Raymond dans le cimetière du Grand-Quartier le renouvellement de la concession numéro 43 Bis du plan du cimetière, pour une durée de 15 ans à compter du 03 juin 2021, moyennant la somme de 680.00 euros.
2026-108	Est accordée à M. et Mme PACROT dans le cimetière du Bourg la concession de terrain équipée d'une cuve, numéro 585 du plan du cimetière – nouvelle extension, pour une durée de 15 ans à compter du 03 février 2026, moyennant la somme de 2 640.00 euros.
2026-109	Est accordée à Mme RAVEL dans le cimetière du Grand-Quartier la concession de terrain numéro 17 du plan du cimetière, pour une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2026, moyennant la somme de 680.00 euros.
2026-110	Est accordée à Mme CHOMAT dans le cimetière du Bourg la concession de terrain numéro 88 du plan du cimetière, pour une durée de 15 ans à compter du 19 mars 2026, moyennant la somme de 680.00 euros.

2026-111	Est accordée à M. CHABROUX dans le cimetière du Bourg la concession de terrain numéro 596 du plan du cimetière – nouvelle extension, pour une durée de 30 ans à compter du 04 mai 2026, moyennant la somme de 2 980.00 euros.
2026-112	Est accordée à Mme BUSNEL dans le cimetière du Bourg la concession de terrain numéro 470 du plan du cimetière, pour une durée de 15 ans à compter du 26 mai 2026, moyennant la somme de 340.00 euros.

1. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Commission communale des impôts directs - proposition d'une liste de contribuables

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 paragraphe 1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint.e délégué.e et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en nombre double, par le conseil municipal.

Conformément à ce même article 3^{ème} alinéa du paragraphe 1, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Il est demandé de dresser et d'approuver la liste suivante des 16 commissaires titulaires et 16 suppléants :

- Membres titulaires : Jean-Pierre BOYER, Geneviève MANDON, Jean-François VERDIEL, Christiane DENIZON, André COURTHALIA, Brigitte FARA, Jean-Yves ROBERT, Martine GUINAND, André CARTERON, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Jean-Luc COSTANZO, Christiane PASTRE, Daniel MATHEVET, Philippe GILBERTAS, Alain GRANOTTIER, Didier CHOMIENNE.
- Membres suppléants : Philippe BEGUE, Nadine CHAVAREN, Jean-Claude NARCE, Aline GADALA, Alain FAYOLLE, Marie-Thérèse CHARRA, René FOUVET, Marion AUROUZE, Christophe SORLIN, Geneviève THOLLOT, Jean-Benoît BALOGUE, Joséfa TABBONE, Jacques VALENTIN, Robert VIRISSEL, Michelle PETIT, Joseph BOURGIER.

Vote : UNANIMITE

2. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant au Comité de rivière de Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Nadine SAURA

L'entente SEM (Saint-Étienne Métropole) / SyGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien), mise en place depuis 2013 à l'échelle du bassin versant du Gier, porte l'ensemble des outils de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces outils font l'objet d'échanges au sein du Comité de rivière Gier (CORIV), instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier. Le rôle principal de cette instance est de suivre l'élaboration des outils en émettant un avis avant leur validation finale et de de suivre la mise en œuvre des outils.

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral et le Maire de la commune, ou son représentant, est membre de cette instance. Afin de faciliter les travaux du Comité de rivière au cours du mandat, il convient de désigner, en plus du Maire, un représentant qui sera invité à assister aux réunions.

Nadine SAURA propose de désigner Christophe FARA en tant que représentant au Comité de rivière de Saint-Etienne Métropole.

Vote : UNANIMITE

3. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant et de son suppléant pour à la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Le Conseil métropolitain, par délibération du 22 avril 2026, a installé une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le mandat 2026-2032.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la métropole, puis de produire un rapport ensuite soumis à l'approbation des communes-membres.

Elle est composée, pour chaque commune, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant issus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des représentants suivants :

- Un représentant titulaire : Nadine SAURA
- Un représentant suppléant : Franck PATRACONE

Vote : UNANIMITE

4. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Désignation du/de la Président.e de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal, budget annexe des pompes funèbres et budget annexe de la nouvelle piscine

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Olivier VILLETELLE explique que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les Comptes Financiers Uniques ne doit pas avoir lieu sous la présidence de Monsieur le Maire. Ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il propose donc de désigner Franck PATRACONE en tant que président de séance et ce, pour l'ensemble des comptes financiers uniques de la commune.

Vote : UNANIMITE

5. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte Financier Unique 2025 - budget principal

Rapporteur : Olivier VILLETELLE et Franck PATRACONE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est un nouveau document qui remplace le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur et le Compte de Gestion tenu par le Service de Gestion Comptable. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU est élaboré conjointement avec le comptable de la DGFIP. Il présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Franck PATRACONE présente les éléments d'analyse du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RESULTATS BUDGETAIRES - EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	10 598 300.00 €	8 118 744.85 €
Titres de recettes nettes	9 305 918.66 €	6 590 048.23 €

DEPENSES		
Prévisions budgétaires totales	10 598 300.00 €	8 118 744.85 €
Mandats nets	8 692 275.78 €	4 660 703.57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Résultat déficit/excédent	+ 613 642.88 €	+ 1 929 344.66 €
Déficit 2024 reporté		- 1 364 397.06 €
Excédent 2024 reporté	1 515 654.30 €	
Résultat cumulé 2024	+ 2 129 297.18 €	+ 564 947.60 €

Restes à réaliser	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	0.00 €
DEPENSES	436 711.35 €

En section de fonctionnement :

Cette section fait ressortir un excédent de clôture de **613 642.88 €** auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de **1 515 654.30 €**. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire cumulé de **2 129 297.18 €**.

A - Dépenses :

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 692 275 €, contre 8 485 393 € en 2024, soit un accroissement de 206 882 € (+ 2,43 %).

Charges générales – chapitre 011 : 2 101 471 €

L'examen du Compte Financier Unique permet de constater une augmentation des charges générales d'environ + 10 %, soit 198 875 €, liée essentiellement à une hausse des coûts de l'énergie malgré une maîtrise des consommations, à la souscription de nouveaux contrats de maintenance pour les bâtiments communaux, et à des prestations de services supplémentaires pour sécuriser certains sites.

Ce chapitre enregistre donc un accroissement de plusieurs postes de dépenses et notamment :

- Fourniture d'énergie : + 125 179 €
- Prestations de services : + 31 254 €
 - La mise en sécurité des arbres du Parc Fraisse pour 17 000 €,
 - La réalisation d'enrochements pour la réfection des berges de l'Onzon et la protection de la voirie de la Chambeyronnière pour 10 500 €
 - La fermeture et sécurisation du complexe sportif pour 7 740 €
- Entretien du matériel roulant : + 18 626 €
 - Le changement des équipements hivernaux et travaux sur le tractopelle pour 12 500 €
- Contrats de maintenance : + 22 935 €
 - La climatisation de la mairie, ascenseur et alarme de la médiathèque...

Toutefois, le chapitre 011 voit également un certain nombre de dépenses en diminution :

- Achats de prestations de services : - 19 136 €
 - Réorientation de crédits jeunesse (séjour neige...)
- Fournitures de bâtiment : - 13 253 €

Ressources humaines – chapitres 012

Les dépenses relatives aux ressources humaines, au chapitre 012, se montent à 4 534 070 € contre 4 623 822 € en 2024, soit une diminution de 89 752 € (- 2 %) et ce hors recettes du chapitre 013.

Ce chapitre représente la moitié (52 %) des dépenses de fonctionnement (dont la refacturation par le SIVU Piscine, le CCAS et par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds du personnel mutualisé avec la ville).

Cette baisse s'explique essentiellement par :

- Le non remplacement, au cours de l'année 2025, de personnels au service bâtiments,
- Le départ en retraite pour invalidité d'agents qui avaient déjà été remplacés,
- Une réorganisation interne de la gestion de la piscine avec le recrutement, directement pris en charge par le budget du SIVU, d'un agent pour les missions de caisse/entretien.

A contrario, le chapitre 012 voit des charges augmenter :

- La hausse des cotisations patronales retraites (CNRACL) de 27 976 € soit + 4,5 %, des cotisations URSSAF de + 13 194 €, et les cotisations pour assurance du personnel (SS et prévoyance) de + 22 585 €.
- Le versement de l'Allocation Retour à l'Emploi des agents en retraite pour invalidité pour un montant total de 10 790 € (année partielle).

Chapitre 65 : Les charges courantes pour 1 546 300 €

Les charges courantes sont en hausse de 77 456 € par rapport à l'année 2024, soit + 5,29 %, ce qui est lié à :

- la contribution au SDIS pour 266 520 € en 2025, contre + 248 564 € en 2024, soit un accroissement de 17 956 € (+ 7,2 %) après celui observé l'année précédente de + 20 976 €.
- Les participations de la commune aux différents syndicats intercommunaux pour 443 090 €, contre 402 612 €, en 2024 pour notamment :
 - Gymnase Pierre Damon : 33 532 €
 - Pôle du Fay : 105 000 €
 - SIVU Piscine : 241 176 €
 - Nouvelle piscine : 57 510 € (7 € par habitant en 2025)
- Le Syndicat d'Entente Rurale enregistre des versements pour 103 000 € en 2025.

Le soutien au secteur associatif local est maintenu pour un montant de 360 000 € (soit 4,2% de dépenses de fonctionnement).

Chapitre 66 : Les charges financières

Les charges financières sont, encore cette année, à un niveau faible à hauteur de 74 101 € (68 031 € en 2024) au regard de la souscription d'un emprunt faite au 4^{ème} trimestre.

Chapitre 67 : Les charges spécifiques : 191 €

Ces charges s'élèvent à 191 € contre 54 739 € en 2024 du fait de l'absence de titres de recettes annulés/réduits liés au recalcul de redevances de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

B - Recettes :

Monsieur le Maire expose que les recettes de fonctionnement sont constatées, en 2025, pour un montant de 9 305 918 contre 9 377 225 € en 2024, soit une légère diminution de 70 298 € (-0,7 %) qui s'explique notamment par :

Atténuations de charges : chapitre 013 à 22 296 €

Une diminution des recettes de ce chapitre qui se fixe à 22 296 € (67 605 € en 2024) liée aux remboursements de l'assurance statutaire par la compagnie d'assurance pour les arrêts de travail des agents municipaux.

Cette tendance révèle une baisse de l'absentéisme compte tenu de la fin de position statutaire en congés longue durée, longue maladie ou accidents de travail des agents concernés, des actions de prévention de la conseillère et des actions approuvées par le F3SCT.

Produits de services : chapitre 70 à 764 808 €, en retrait de 187 747 €

La facturation des repas à la cantine constitue la majeure partie de ces produits avec :

- Une diminution des recettes du service périscolaire liée à la vente des repas de la restauration : - 36 457 € du fait de l'instauration de la cantine à 1 € et du reversement, par l'État, de la compensation au chapitre 74,
- Une réduction du remboursement de la mise à disposition du personnel par le budget du SIVU Piscine du fait du recrutement, directement sur ce budget, d'un agent en charge de l'accueil, de la caisse et de l'entretien,

On note que Saint-Etienne Métropole a versé une somme de 80 000 € au titre du bordereau voirie le 27 février 2026, et ce sur l'exercice budgétaire 2026.

Impôts et taxes : chapitre 73 stable à hauteur de 1 386 245 €

L'ensemble de la fiscalité reversé de Saint-Etienne Métropole est stable pour un montant global de 1 386 245 € en 2025. Cette dernière se compose de l'attribution de compensation (AC), de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et son reversement se fait conformément aux principes de répartition approuvés par le conseil communautaire.

Fiscalité locale : chapitre 731 en hausse pour se fixer à 5 661 596 €

Les recettes liées aux impôts directs se fixent à 5 661 596 € contre 5 556 000 € en 2024, soit une hausse de 93 489 € due à la revalorisation des bases locatives (+ 1,8 % en 2025).

La somme perçue au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (taxe sur les frais d'acte de vente) est en augmentation de 43 904 € et s'élève à 315 629 € en 2025 contre 271 725 en 2024 et 363 332 € en 2023.

A noter que la commune a mandaté la TLPE au titre de l'année 2025 pour un montant de 56 400 € contre 63 569 € en 2024.

La commune enregistre encore une baisse de la redevance sur la taxe d'électricité de 26 241 €.

Dotations et participations : chapitre 74 pour 1 211 457 €

Les Dotations de l'État (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) sont, dans l'ensemble, stables et s'élèvent à 594 000 €.

Ce chapitre intègre une recette de 117 430 € pour la mise en place de la cantine à 1€ avec le reversement, par l'État, d'une compensation de 4 € par repas, et pour le poste de médiathécaire financé en partie par la DRAC.

Dans le même temps, nous enregistrons un retard des versements de la CAF au titre des divers « bonus territoire » et de prestations sociales, et ce pour un montant de 92 000 €. Ces sommes seront rattachées sur l'exercice budgétaire de l'année 2026.

Produits de gestion courante : chapitre 75 est stable

Ce chapitre comprend une légère hausse des revenus des immeubles en location pour un total perçu de 147 463 €. En revanche, la commune s'est acquittée du versement d'intérêts moratoires dans le cadre du marché de la médiathèque pour un total de 3 918 €.

Produits financiers : chapitre 76 pour 20 136 €

Les recettes financières se sont élevées à 20 136 € en 2025 (9 980 € en 2024) et concernent le remboursement d'intérêts d'emprunt par Saint-Etienne Métropole au titre de la convention de transfert de dette de la voirie actant son atténuation sur 15 ans (délibération 2016-126 du 28 septembre 2016). Cette somme intègre une régularisation au titre de l'année 2023 pour 12 598 €.

Produits exceptionnels : chapitre 77 pour 55 683 €

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 55 683 € (5 022 € en 2024).

Il s'agit de produits de cessions d'immobilisation correspondant notamment à une reprise d'un véhicule technique pour 12 000 € et une cession de terrain pour 38 985 €.

En section d'investissement :

Franck PATRACONE explique que cette section fait ressortir un excédent de clôture de **+ 1 929 344.66 €** auquel il convient de retrancher le déficit de n-1 de **- 1 364 397.06 €**. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de **+ 564 947.60 €**.

A - Dépenses :

En 2025, 4 660 703 € (contre 4 341 523 € en 2024 et 1 226 019 € en 2023) ont été investis pour notamment engager les grands projets du mandat, rénover le patrimoine, améliorer le quotidien des Sorbérans et équiper les services pour mener à bien leurs missions avec notamment :

- Études de faisabilité et de Maitrise d'œuvre pour 348 832 € dont :

- o Études Médiathèque : 91 000 €
- o Démolition de la Mollanche : 5 000 €
- o Extension de l'école H. REEVES : 22 700 €
- o Construction du gymnase : 177 500 €
- o Vidéoprotection : 10 000 €
- o Logiciels : 25 000 €

- Entretien du patrimoine pour un montant de 1 119 536 € dont :
 - o Gestion des parcs et espaces verts : 78 500 €
 - o Entretien des écoles : 110 000 €
 - o Entretien autres bâtiments : 22 500 €
 - o Reprise des concessions cimetières : 5 600 €
 - o Fin de la rénovation du complexe sportif (terrains de football) : 59 500 €
 - o Construction d'une passerelle – boucle ECM : 78 000 €
 - o Amélioration et rénovation de l'éclairage public : 146 000 €
 - o Véhicules techniques : 54 000 €
 - o Matériels techniques : 3 600 €
 - o Équipements informatiques : 45 000 €
 - o Mobilier et matériel : 121 000 €
 - o Livres, revues, supports média médiathèque : 102 700 €
 - o Acquisition de terrain : 109 000 €
 - o Aménagement SELF H. REEVES : 85 000 €
 - o Matériel divers : 99 000 €

- Travaux de constructions neuves pour un montant de 2 606 351 € concernant le nouveau gymnase.

- Les remboursements du capital des emprunts s'élèvent à la somme de 564 845 € contre 496 539 € en 2024 au regard des emprunts de 3 M€ souscrits en fin d'année.

- Certaines dépenses engagées en 2025 n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice. Elles seront enregistrées en Restes à Réaliser sur l'exercice 2026. Ces RAR s'élèvent à 436 711.35 € en dépenses.

B - Recettes :

Un total de 6 590 048 € de recettes (2 099 529 € en 2024) qui intègre des emprunts pour 3 M€ (hors Restes à Réaliser).

Olivier VILLETELLE explique que l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève, comme en 2024, à 950 000 €.

Les subventions obtenues et encaissées relatives aux investissements s'élèvent à 1 563 539 € avec notamment :

- 1 494 947 € au titre du Plan de Relance Métropolitain pour la construction de la médiathèque, la rénovation du complexe sportif et le démarrage du gymnase.
- Le Département pour une somme de 12 842 € pour le matériel de la médiathèque,
- La Région pour 55 749 € pour l'extension de l'école H. REEVES et l'utilisation de bois local du massif central.

La commune a perçu du FCTVA pour un montant de 484 747 € et la Taxe d'Aménagement pour 65 000 €, en baisse de 30 000 € par rapport à 2024. Force est de constater que la réforme de la taxe d'aménagement engagée par l'État en 2025 a un impact direct sur le niveau de perception.

Au chapitre 040 apparaît la somme de 431 447 €. Elle comptabilise les opérations d'amortissement.

Edmond HUBÉ s'interroge sur les raisons qui expliquent une augmentation importante des charges d'énergie, est-elle la conséquence d'un accroissement de la consommation ou des prix de l'énergie.

Olivier VILLETELLE répond que ces charges s'expliquent par la hausse d'environ 30 % du prix des énergies issus du dernier contrat du groupement d'achat du SIEL-Te. Il ajoute que le précédent contrat d'achat protégeait les collectivités adhérentes qui bénéficiaient de prix avantageux et surtout bloqués pendant 3 ans, et ce au moment de l'envolée des tarifs d'électricité et de gaz post Covid. Enfin, Olivier VILLETELLE précise que la commune a engagé certains investissements qui permettent de réduire globalement les consommations et d'amortir partiellement cette hausse tarifaire : mise en place de systèmes de régulation de l'énergie, remplacement des sources lumineuses, changement de matériel de chauffage, isolation thermique des bâtiments).

Edmond HUBÉ souhaite également avoir des informations concernant le chapitre 204 « subvention d'équipement versé » qui s'élève à 300 000 € contre 8 739 € au Compte Administratif 2024.

A la demande de Monsieur le Maire, Sébastien DEPLAGNE (DGS) précise que la somme de 300 000 € relève du Budget Primitif 2026 et non du CFU 2025. Toutefois, cette somme, inscrite au BP 2026 à hauteur de 294 000 €, correspond à la part communale du déficit foncier de l'opération de démolition/dépollution/revente de la friche du site ex-Isochrome. Cette dernière sera versée à l'EPORA qui assure la maîtrise d'ouvrage de celle-ci, et ce conformément à la convention opérationnelle et à la clé de répartition. Sébastien DEPLAGNE ajoute que ce déficit est le résultat des charges liées aux coûts d'acquisition et aux travaux de dépollution pour environ 1,25 M€ HT et des recettes qui comprennent les subventions de l'ADEME pour environ 530 000 € et la cession des terrains pour 270 000 € à RSA Cosmos et Tech'Chim. L'EPORA prend à sa charge 148 000 €.

Edmond HUBÉ précise que rien ne justifie une opposition ou une mise en doute de la régularité des écritures comptables, cependant il précise que les conseillers de sa liste s'abstiendront sur cette délibération dans la mesure où l'exercice budgétaire 2025 est antérieur à leur prise de fonction au sein du conseil municipal. Edmond HUBÉ constate également que l'excédent de fonctionnement semble en diminution par rapport aux résultats de l'exercice 2024. Enfin, il émet un doute sur le niveau de la masse salariale qui devrait s'accroître au cours de l'année 2026, tout comme l'endettement au regard des travaux d'investissement engagés.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Franck PATRACONE propose au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2025.

Vote : 22 pour – 6 abstentions (Edmond HUBÉ, Serge SIMON, Christophe BERGERAC, Héléna HUBE, Karina CHAUDIER et Clara MOSNIER)

6. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Reprise définitive et affectation des résultats 2025 – budget principal

Rapporteur : Franck PATRACONE

Le résultat proposé est donc le suivant :

1 – Détermination du résultat de clôture 2025 - fonctionnement

1)	Résultat 2024 reporté (excédent) (a)	1 515 654.30 €
2)	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	
	Recettes.....	9 305 918.66 €
	Dépenses.....	8 692 275.78 €
	Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b).....	613 642.88 €
	Résultat de clôture 2025 (excédent) (a+b).....	2 129 297.18 €

2 – Détermination du résultat de clôture 2025 – investissement

1)	Résultat 2024 reporté (déficit) (a')	1 364 397.06 €
2)	Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025	
	Recettes.....	6 590 048.23 €
	Dépenses.....	4 660 703.57 €
	Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b').....	1 929 344.66 €
	Résultat de clôture 2025 (excédent) (a'+b').....	564 947.60 €

Reports recettes.....	0.00 €
Reports dépenses	436 711.35 €
Résultat de clôture global avec reports	+ 128 236.25 €

3 – Affectation du résultat de clôture 2025

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 679 297.18 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 450 000.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :

- Au compte 001 - Excédent antérieur reporté : 564 947.60 €

Vote : 23 pour – 6 abstentions ((Edmond HUBÉ, Serge SIMON, Christophe BERGERAC, Hélène HUBE, Karina CHAUDIER et Clara MOSNIER)

7. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Décision modificative n°1 – budget principal 2026

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Olivier VILLETELLE propose d'approuver la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

En janvier dernier, l'affectation du résultat anticipé en fonctionnement s'élevait à 1 694 954.62 € au compte 002 : le résultat définitif affecté est de 1 679 297.18 €. Une diminution de 15 657.44 € est donc à réaliser au compte 002 – excédent de fonctionnement.

Une augmentation des dotations aux amortissements au chapitre 042, en raison des ajustements à réaliser dans le cadre de la M57, est à constater en dépenses de fonctionnement mais également en recettes d'investissement pour un montant de 47 656.30 € (opérations d'ordres).

Il est proposé de diminuer le compte 023 - virement à la section d'investissement et donc également le compte 021 – virement de la section de fonctionnement de 63 313.74 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement :

En janvier dernier, l'affectation du résultat anticipé en investissement s'élevait à 524 223.04 € au compte 001 : le résultat définitif affecté est de 564 947.60 €. Une augmentation de 40 724.56 € est donc à réaliser au compte 001 – excédent d'investissement.

Les reports des engagements réalisés en 2025 sont à inscrire pour un montant total de dépenses de 436 712.35 €. Un emprunt d'équilibre doit être inscrit d'un montant de 411 645.23 € ceci en attente du versement de la DETR 2026 attribuée pour la construction du gymnase et la rénovation énergétique de la gendarmerie, ceci pour la somme de 414 000 €.

Vote : UNANIMITE

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
002 - Résultat de fonctionnement reporté			- 15 657,44 €	
TOTAL CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté			- 15 657,44 €	
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATION D'ORDRE		47 656,30		
023 - Virement à la section d'investissement	- 63 313,74 €			
TOTAL CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement	- 63 313,74 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 63 313,74 €	47 656,30 €	- 15 657,44 €	
TOTAL GENERAL	-15 657,44 €		-15 657,44 €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
001 - Résultat d'investissement reporté				40 724,56 €
TOTAL CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté				
021 - Virement de la section de fonctionnement			- 63 313,74 €	
TOTAL CHAPITRE 021 : Virement à la section d'investissement			- 63 313,74 €	
REPORTS D'INVESTISSEMENT 2025		436 712,35 €		
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATION D'ORDRE				47 656,30 €
1641 - Emprunt				411 645,23 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		436 712,35 €	- 63 313,74 €	500 026,09 €
TOTAL GENERAL	436 712,35 €		436 712,35 €	

8. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte Financier Unique 2025 – budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Franck PATRACONE

Franck PATRACONE expose que l'exercice 2025 des pompes funèbres est marqué par la vente de 7 cuves.

Au 31 décembre 2025, le stock constaté était de 79 cuves disponibles.

Tenant compte de ces éléments, vous êtes invités à prendre connaissance du CFU 2025 dont les données sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

EXECUTION DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

Réalisé par section	Fonctionnement	Investissement
Recettes nettes	93 652.10 €	80 922.33 €
Dépenses nettes	80 922.33 €	80 234.77 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 12 729.77 €	+ 687.56 €
Résultat 2024 reporté	9 131.99 €	31 124.49 €
RESULTAT CLOTURE 2025	21 861.76 €	31 812.05 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Franck PATRACONE propose au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2025.

Vote : UNANIMITE

9. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Reprise définitive et affectation des résultats 2025 – budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Franck PATRACONE

1 – Détermination du résultat de clôture 2025 - fonctionnement

3)	Résultat 2024 reporté (excédent) (a)	9 131.99 €
4)	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	
	Recettes.....	93 652.10 €
	Dépenses.....	80 922.33 €
	Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b).....	12 729.77 €
	Résultat de clôture 2025 (excédent) (a+b).....	21 861.76 €

2 – Détermination du résultat de clôture 2025 – investissement

3) Résultat 2024 reporté (excédent) (a')	31 124.49 €
4) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025	
Recettes.....	80 922.33 €
Dépenses.....	80 234.77 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b').....	687.56 €
Résultat de clôture 2025 (excédent) (a'+b').....	31 812.05 €
 Reste à réaliser en recettes 2025.....	 0.00 €
Reste à réaliser en dépenses 2025	0.00 €
Résultat de clôture (restes à réaliser compris)	31 812.05 €

2 – Affectation du résultat de clôture 2025

Franck PATRACONE propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	21 861.76 €
- Au compte 001 – Résultat d'investissement reporté :	31 812.05 €

Vote : UNANIMITE

10. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte Financier Unique 2025 – budget annexe de la nouvelle piscine

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

A l'issue de la clôture, Olivier VILLETTELLE expose que résultat présente un excédent en fonctionnement de **167 323,05 €** et un excédent d'investissement de **1 813 653,81 €**.

NOUVELLE PISCINE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DU BUDGET

EXECUTION BUDGETAIRE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	5 422,95 €	172 746,00 €
SOLDE créditeur 2025		+ 167 323,05 €
REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTÉ	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT 2025 - Excédent		167 323,05 €

SECTION INVESTISSEMENT	1 417 042,19 €	3 230 696,00 €
SOLDE créditeur 2025		+ 1 813 653,81 €
REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT 2024 REPORTÉ	571 924,88 €	
RAR 2025	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT 2025 - Excédent		+ 1 241 728,93 €

Les éléments notables concernant le Compte Financier Unique 2025 sont les suivants :

En fonctionnement : un solde d'exécution excédentaire de 167 323,05 €

Cette section enregistre des dépenses au titre de l'année 2025 pour un montant de 5 422,95 € avec :

- Une somme de 1 637 € pour l'organisation de la pose de la 1^{ère} pierre de la construction de la nouvelle piscine,
- Des frais de raccordement en électricité pour 1 046 € auprès d'ENEDIS,
- 2 500 € de frais de dossier relatif à la contractualisation d'un emprunt de 2,5 M€.

Les recettes sont constituées des participations des communes pour 172 746 €.

En investissement : un solde d'exécution excédentaire de 1 813 653,81 € (hors 001)

Les dépenses d'investissement sont constituées essentiellement des études de conception et réalisation et de suivi de chantier de la future piscine :

- 408 865 € au compte 2031 pour le paiement des études du Marché Global de Performance,
- 46 115 € au titre des avances versées conformément au CCAP du Marché Global de Performance,
- 962 061 € au compte 2315 pour les travaux de construction.

Des recettes sont enregistrées pour un montant de 3 230 696 € qui se décomposent comme suit :

- Des subventions perçues de SEM et de la Région AURA pour un total de 633 000 €,
- Un emprunt court terme de 2,5 M€,
- Une somme de 97 696 € affectée en réserve au compte 1068.

Le résultat de clôture consolidé en investissement est de 1 241 728,93 € € (qui intègre un déficit d'exécution reporté de 571 924,88 €).

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Franck PATRACONE propose au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2025.

Vote : UNANIMITE

11. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Reprise définitive et affectation des résultats 2025 – budget annexe de la nouvelle piscine

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Après avoir entendu le compte rendu du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement :

1. Détermination du résultat de clôture 2025 - fonctionnement

1)	Résultat 2024 reporté (excédent) (a).....	0.00 €
2)	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	
	• Recettes.....	
	172 746.00 €	
	• Dépenses.....	5 422.95 €
	• Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b).....	167 323.05 €

Résultat de clôture fonctionnement 2025 (excédent) (a+b)..... + 167 323.05 €

2. Détermination du résultat de clôture 2025 – investissement

1) Résultat 2024 reporté (déficit) (a).....	571 924.88 €
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	
• Recettes.....	3 230 696.00 €
• Dépenses.....	1 417 042.19 €
• Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b)	1 813 653.81 €

Résultat de clôture fonctionnement 2025 (excédent) (a+b)..... + 1 241 728.93 €

Reste à réaliser en recettes 2025..... 0.00 €

Reste à réaliser en dépenses 2025..... 0.00 €

Résultat de clôture (restes à réaliser compris)..... + 1 241 728.93 €

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 167 323.05 € et un excédent de clôture d'investissement de 1 241 728,93 €.

3. Affectation du résultat de clôture 2025

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté :	167 323.05 €
- Au compte 001 - Excédent antérieur reporté :	1 241 728.93 €

Vote : UNANIMITE

12. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Décision modificative n°1 – budget de la nouvelle piscine 2026

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Les prévisions inscrites au budget primitif doivent être modifiées pour intégrer certaines écritures comptables et l'affectation du résultat 2025. Monsieur le Maire propose d'approuver le budget supplémentaire suivant :

En fonctionnement :

En janvier dernier, l'affectation du résultat anticipé en fonctionnement s'élevait à 171 699.60 € au compte 002 : le résultat définitif affecté est de 167 323.05 €. Une diminution de 4 376.55 € est donc à réaliser au compte 002 – excédent de fonctionnement. Pour équilibrer la décision modificative, une réduction du même montant doit être réalisée au chapitre 011.

En investissement :

L'affectation du résultat anticipé en investissement était un excédent d'un montant de 1 524 132.55 €. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux en 2025 et des mandats de paiements intervenus au compte 2313 pour 962 061 € (estimation de 679 657 €) , le résultat définitif affecté est de 1 241 728.93 €. Il est donc nécessaire de réduire de 282 403.62 € le compte 001- excédent en investissement et, pour équilibrer la décision modificative, de réduire le chapitre 23 du même montant.

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
TOTAL CHAPITRE 002 : exédent reporté			- 4 376,55 €	
60628 - Fournitures non stockés	- 4 376,55 €			
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	- 4 376,55 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 4 376,55		- 4 376,55 €	
TOTAL GENERAL	-4 376,55 €		-4 376,55 €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
TOTAL CHAPITRE 001 : déficit reporté			- 282 403,62 €	
2313 - construction en cours	- 282 403,62 €			
TOTAL CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours	- 282 403,62 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 282 403,62 €		- 282 403,62 €	
TOTAL GENERAL	-282 403,62 €		-282 403,62 €	

Vote : UNANIMITE

13. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Prêts bancaires pour la construction de la nouvelle piscine

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de souscrire deux emprunts court terme (un prêt relai subventions et un prêt relai FCTVA) d'un montant de 1 000 000 € chacun pour financer la section d'investissement du budget annexe 2026 pour la construction de la nouvelle piscine.

Après consultation des établissements bancaires, trois offres nous sont parvenues.

Parmi toutes les offres reçues, la meilleure offre est la suivante :

Offre de la Caisse d'Epargne

- Montants : 1 000 000 € et 1 000 000 €
- Durée : 24 mois avec remboursement du capital in fine
- Taux : 3,14 %
- Echéance : trimestrielle
- Commission : 1 000 € et 1 000 €

Vous êtes invités à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document à cet effet.

Vote : UNANIMITE

14. AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA présente la modification du tableau des effectifs ci-dessous qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 9 juin dernier :

Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation de services

Les objectifs et les orientations en matière de tranquillité publique et de proximité, ainsi que l'évolution de l'activité de la police municipale, mettent en évidence la nécessité de structurer de service autour :

- d'un responsable du service de police municipale (chef de poste de catégorie B) qui sera chargé de l'encadrement, de la coordination et du suivi des missions,
- d'agents de police municipale exerçant des missions opérationnelles.

Il sera donc proposé de recruter un.e Chef.fe de Poste de Police Municipale en vue de lui confier l'encadrement du service et donc de créer un poste de Chef de Service à Temps Complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

En prévision du recrutement d'un.e chargé.e de mission auprès du Directeur Général des Services pour lui apporter un appui dans la définition, la coordination et le suivi des projets et des activités de la direction générale, en lien avec l'ensemble des services, et pour élaborer, animer et suivre le projet d'administration de la collectivité, il est proposé de conserver un poste d'Attaché territorial à temps complet au sein du Secrétariat Général.

Créations de poste dans le cadre de promotions internes

Afin de tenir compte des avancements de grade prononcés pour les agents concernés, les ajustements suivants sont proposés :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet au Secrétariat Général
- 1 poste de rédacteur à temps complet au service Ressources Humaines

Créations et suppressions de postes suite à recrutement

La prévision des besoins pour l'accueil périscolaire au regard des effectifs inscrits dans les différentes écoles et la volonté de concentrer les temps de travail nécessite :

- La suppression :
 - o D'un poste d'adjoint d'animation à 21/35h
 - o D'un poste d'adjoint d'animation à 13/35h
- La création :
 - o D'un poste d'adjoint d'animation à 17.5/35h
 - o De trois postes d'adjoint d'animation à 8.5/35h

Par délibération en date du 4 février dernier, le conseil municipal a approuvé la création de deux postes afin d'anticiper le recrutement d'un.e Responsable Ressources Humaines, et ce en fonction du ou de la candidat.e retenu.e.

Il est proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

	Suppression	Création	Date d'effet	Observations
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL				
Attaché Principal		1 TC	01/07/2026	Promotion interne
POLICE MUNICIPALES				
Chef de Service		1 TC	01/09/2026	Réorganisation de service
RESSOURCES HUMAINES				
Rédacteur		1 TC	01/07/2026	Promotion interne
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TC		01/07/2026	
EJE				
Adjoint d'animation	1 TNC 21/35		07/07/2026	Annualisation périscolaire
Adjoint d'animation	1 TNC 13/35		07/07/2026	
Adjoint d'animation		1 TNC 17.5/35	01/09/2026	
Adjoint d'animation		3 TNC 8.5/35	01/09/2026	

Vote : UNANIMITE

15. AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES : Création des emplois non permanents

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA rappelle que l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il convient de distinguer les emplois permanents des emplois non permanents, qui emportent des conditions de recrutement différentes.

- L'emploi permanent correspond à une activité normale et habituelle de la collectivité. (créé au tableau des effectifs)
- L'emploi non permanent permet à la collectivité de faire face à un besoin temporaire.

L'emploi permanent et l'emploi non permanent doivent faire l'objet d'une délibération chaque année portant création d'emploi, dès lors qu'aucun emploi n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

De ce fait il vous est proposé de délibérer sur la création d'emplois non permanents du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- Pour les emplois saisonniers :
 - o Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer le désherbage en période de forte pousse pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2027
 - o Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts en période de plantation pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2027
 - o Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour installer les équipements lors des nombreuses manifestations printanières et estivales pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2027
 - o Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer l'encadrement des adolescents lors de l'accueil de loisirs et les séjours sur les vacances scolaires (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été) pour une durée cumulée maximum de 6 mois
 - o 22 postes à 20/35h sur des périodes de 15 jours du 1^{er} juillet au 31 août 2027 afin de déployer le dispositif « emplois été »
- Pour les emplois d'accroissement temporaire d'activité :
 - o 20 postes d'adjoint territorial d'animation du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 afin d'assurer l'accueil des enfants présents sur les temps périscolaires dans les différentes écoles de la ville en fonction des effectifs inscrits avec une durée minimum d'1 heure de travail mensuelle pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
 - o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet afin de répondre aux besoins des usagers ou aux projets impulsés par la commune au sein des services techniques pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2026.
 - o 8 postes d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et la logistique des différentes cérémonies avec une durée minimum d'1 heure de travail mensuelle pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

- o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein des différents services administratifs afin d'assurer la mise à jour de dossiers suite à un retard ou afin d'assurer la mise en place de certains projets d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

SERVICE TECHNIQUES	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique	2TC	01/03/2027	Saisonnier
Adjoint Technique	1 TC	01/04/2027	Saisonnier
Adjoint Technique	18 TNC	01/07/2027	Saisonnier
Adjoint Technique	2 TC	01/09/2026	Accroissement temporaire
EJE	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint d'animation	2 TNC	17/10/26 au 02/11/26 19/12/26 au 04/01/27 13/02/27 au 01/03/27 10/04/27 au 19/05/27 03/07/27 au 31/08/27	Saisonnier
Adjoint d'animation	20TNC	01/09/2026	Accroissement temporaire
Adjoint technique	8 TNC	01/09/2026	Accroissement temporaire
ADMINISTRATIF	Création	Date d'effet	
Adjoint administratif	4 TNC	01/07/2027	Saisonnier
Adjoint administratif	1 TC	01/09/2026	Accroissement temporaire

Vote : UNANIMITE

16. GESTION DU PATRIMOINE : Convention avec le SIEL – gestion de la GTC de l'école Hubert REEVES

Rapporteur : Stéphane DESPINASSE

Stéphane Despinasse expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion à Ecole Hubert REEVES.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Sorbiers adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 11 782 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 286.50 € pour l'Installation de la télégestion à l'école Hubert REEVES (225 € de base + 1.5 € par point de pilotage (ici 41 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il vous est proposé :

- d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Vote : UNANIMITE

17. QUALITE DE VIE ET ACTIONS DURABLES : Permis de démolir de la salle Félicien CHABROL

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient dès lors, que le Conseil municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

La salle Chabrol, située au complexe sportif, et datant des années 1960, ne remplit plus les conditions minimales exigibles pour l'accueil du public à moyen terme. La construction d'un nouveau gymnase rend nécessaire la démolition de cette salle.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

18. QUALITE DE VIE ET ACTIONS DURABLES : Autorisation de travaux pour la gendarmerie

Rapporteur : Nadine SAURA

En application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient dès lors, que le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Nadine SAURA expose que les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie nécessitent une modification des façades qui doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et, dans le cas présent, d'une déclaration préalable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande déclaration préalable et tout acte et document y afférent.

Vote : UNANIMITE

19. QUALITE DE VIE ET ACTIONS DURABLES : Convention avec CITEO – avenant n°3

Rapporteur : Nadine SAURA

Par délibération en date du 7 février 2024, le Conseil municipal a acté l'adhésion de la commune au groupement intercommunal constitué sous l'égide de Saint-Étienne Métropole. Ce groupement vise à formaliser, avec l'éco-organisme agréé Citeo, une convention de soutien pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (LDAD), ouvrant droit pour notre collectivité à une dotation annuelle de 3,20 € par habitant pour nos actions de propreté.

Parallèlement, les dispositions de la loi AGECL du 10 février 2020 imposent, depuis le 1er janvier 2025, la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les

produits consommés en dehors du foyer (consommation nomade sur l'espace public). Afin d'accompagner les collectivités face à cette obligation qui articule la compétence propreté des communes et la compétence gestion des déchets de la Métropole, Citeo a sélectionné notre territoire dans le cadre de son appel à projets national « Hors Foyer ».

Un avenant n°3 à la convention de groupement initiale est nécessaire afin d'y intégrer la gouvernance administrative et financière de ce nouveau dispositif contractuel. Cet avenant n'impose pas à la commune un déploiement coercitif mais sécurise juridiquement l'attribution de subventions d'investissement (achat de corbeilles de tri pour l'espace public).

Nadine SAURA propose d'approuver les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de groupement de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus, relatif à l'intégration du dispositif de tri « Hors Foyer » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

20. ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – PARENTALITÉ : Convention de partenariat entre les structures petite enfance de Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et l'Éducation Nationale

Rapporteur : Ludivine VIOLLOT

Ludivine VIOLLOT explique que dans le cadre du groupe de travail petite enfance de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires poursuivent l'objectif de renforcer la coopération entre les différents acteurs.

A ce titre, une convention de partenariat entre les structures petite enfance des trois communes et l'Éducation nationale est mise en place pour répondre aux objectifs suivants :

- Construire des actions facilitant la découverte de l'école et de préparer l'enfant à une première scolarisation, d'offrir un espace et un encadrement adaptés à l'âge des enfants accueillis ;
- Renforcer le partenariat entre les professionnels de la petite enfance et les écoles accueillant des élèves de niveaux maternelles ;
- Ouvrir les regards des professionnels sur leurs gestes métiers et les contextes école/structure ou professionnels petite enfance ;
- Apporter une plus-value dans la construction des compétences psycho-sociales des élèves de maternelle et des enfants en âge préscolaire inscrits dans les structures petite enfance ou en garde chez les assistants maternels ;
- Promouvoir la structure comme premier lieu d'expériences, de séparation et de socialisation ;
- Enrichir la relation entre les familles et les professionnels école/petite enfance en les associant à la démarche.

La convention annexée prendra effet le 1^{er} octobre 2026 jusqu'en juillet 2029.

Vous êtes invité à approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à la signer.

Vote : UNANIMITE

21. JEUNESSE – ÉCONOMIE – CITOYENNETÉ : Convention ateliers au collège A. Briand

Rapporteur : Farida SEFSAF

Dans le cadre du groupe de travail jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent des ateliers à destination des collégiens, sur la thématique « addictions et hygiène de vie » afin de sensibiliser les jeunes et de les amener à s'interroger sur leurs pratiques.

Ces ateliers se tiendront au sein du collège Aristide Briand de Terrenoire, au second semestre 2026, et sur le temps de la pause méridienne.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes sur des questions de vie quotidienne et les amener à s'interroger sur leurs pratiques.
- Utiliser l'outil ludique pour capter leur attention et transmettre des messages.
- Permettre aux jeunes d'identifier des structures ressources vers lesquelles ils peuvent se tourner en cas de difficulté ou pour poser leurs questions.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des ateliers entre les trois communes, notamment la répartition des coûts entre elles, et ce en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 750 €.

Farida SEFSAF invite l'assemblée à approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à la signer.

Vote : UNANIMITE

22. JEUNESSE – ÉCONOMIE – CITOYENNETÉ : Convention projet Fake

Rapporteur : Farida SEFSAF

Farida SEFSAF expose que les communes partenaires organisent une représentation du spectacle « Fake » le 30 janvier 2027 et le déploiement, dans la continuité du projet, de « Racine carrée de Fake » à destination des collégiens. Ce projet est axé sur la thématique « écran et internet ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Susciter des débats et interroger le monde qui nous entoure.
- Sonder le public sur sa vie cybernétique, à savoir son rapport aux écrans, à internet par le biais du fake, de l'imposture, du mensonge.
- Utiliser le théâtre pour capter l'attention du public et transmettre des messages.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des actions entre les trois communes, notamment la répartition des coûts entre celles-ci : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 1 200 €.

Vous êtes invité à approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à la signer.

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

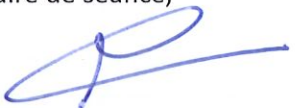
Prochaine séance le 30 septembre 2026 à 19h30.

Sorbiers, le 1^{er} juillet 2026.

Le Maire,


Olivier VILLETELLE

La secrétaire de séance,


Viviane NEEL